

Appel à projets CVEC Université de Caen Normandie Année 2021-2022 Présentation

La CVEC

« La contribution de vie étudiante et de campus » (article L. 841-5 du code de l'éducation) instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018, est réglée par les étudiants en formation initiale lors de leur inscription.

La CVEC est perçue par le CROUS puis une partie est reversée aux établissements d'enseignements supérieurs.

La CVEC doit servir exclusivement à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Tous les étudiants assujettis à la CVEC doivent bénéficier d'actions financées par celle-ci. Le produit de la CVEC doit financer des actions dont le but est de favoriser :

- L'accueil des étudiants
- L'accompagnement social et sanitaire des étudiants
- Les activités sportives
- Les activités culturelles
- Les actions de prévention et d'éducation à la santé

Informations et contacts :

Dans ce cadre l'Université de Caen Normandie lance un appel à projet au fil de l'eau destiné aux membres de l'établissement afin de financer des projets dont les objectifs répondent aux critères énoncés ci-dessous.

Critères d'examen des dossiers :

Les projets présentés pour l'appel à projet doivent :

- Émaner d'un membre de l'Université de Caen Normandie (étudiant ou personnel)
- Cibler la communauté universitaire et tout particulièrement les étudiants

Les thématiques abordées doivent être adossées à l'une des thématiques suivantes :

- Améliorer l'accueil des étudiants notamment par des projets visant à aménager les campus de l'université (intérieurs ou extérieurs) sur tous les sites
- Proposer des actions de prévention ou de sensibilisation des étudiants aux phénomènes d'addiction
- Proposer des actions dans le cadre de la prévention des risques en matière de santé mentale et sexuelle
- Proposer des événements autour de la pratique sportive
- Proposer des actions autour du bien-être
- Proposer des ateliers de pratique artistique

Pièces à fournir : un dossier incomplet ne sera pas examiné

- Le dossier type de demande de subvention (en PDF)
- La copie des Léocartes des porteurs de projet à jour
- Le ou les devis relatifs à la réalisation du projet

+ Tout document jugé utile pour l'examen du dossier

Contacts pour information et dépôt des projets : cvec.projets@unicaen.fr

Calendrier :

A noter : en fonction de la nature du projet, notamment les projets immobiliers, une étude de faisabilité sera réalisée par les services compétents (DPL, SUAPS, SUMPPS). Dans ce cas, si cela conduit à une modification significative du budget initial, le projet sera de nouveau évalué en commission. La notification aux porteurs de projet sera faite à l'issue de la commission ou de l'étude de faisabilité.

- Appel d'offre au fil de l'eau, les dossiers doivent être envoyés une semaine avant la date des commissions (uniquement par voie numérique en format PDF).
- Présentation et pré-validation des projets par les membres de la commission : pendant la commission.
- Pré-notification aux porteurs des projets : à l'issue de la commission de présentation de chaque projet.
- Mise en place des projets : au 1^{er} semestre 2022 et en juillet/août 2022 pour les travaux avec nuisances sonores.

Dates des prochaines commissions CVEC :

- mercredi 10 novembre 2021
- lundi 13 décembre 2021
- mardi 22 février 2022
- jeudi 24 mars 2022
- jeudi 12 mai 2022
- mardi 14 juin 2022

Validation et réalisation des projets :

Une fois la décision des membres de la commission rendue, elle fera l'objet d'un vote de confirmation en Commission Formation Vie Universitaire (CFVU) puis en Conseil d'administration de l'université.

La réalisation des projets retenus sera confiée aux services de l'université compétents en lien avec la présidence et la direction de l'établissement.

Un bilan des projets sera demandé après leur réalisation.

Cet appel à projet n'est pas destiné à financer :

- Les projets portés par des structures ou personnes extérieures à l'université
- Les événements associatifs ou actions ponctuels (pouvant faire l'objet d'autres financements de type FSDIE, Culture Actions, etc.)
- Les actions contraires à la neutralité et aux prérogatives de l'université
- Les actions se substituant aux prérogatives de l'université (gros entretien et rénovation, aménagements pour personnes à mobilité réduite, etc.)
- Les actions entraînant des frais de fonctionnement ou d'entretien trop importants
- Les actions faisant l'objet d'un projet tutoré ou impliquant le financement de frais d'enseignants ou des activités de recherche ou des activités liées à une bourse d'étude
- Les projets impliquant la rémunération de personnel (sauf vacations)